

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

Le Département du Bas-Rhin
Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY

et

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Maison des Adolescents de Strasbourg
Représenté par son Président, Docteur Alexandre FELTZ

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin adoptant la convention cadre et de partenariat relative à la Maison des Adolescents de 2018,

VU les dispositions de l'article 21 de la loi du 15 juillet 1982,

VU l'article 22 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 permet de manière générale la création de GIP dans les domaines de l'action sanitaire et sociale (*D. n° 88-1034, 7 nov. 1988 relatif aux GIP constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale : Journal Officiel 11 Novembre 1988 complété par D. n° 89-918, 21 déc. 1989*). Afin de favoriser leur coordination, leur complémentarité et garantir la continuité des prises en charge et de l'accompagnement, notamment dans le cadre de réseaux sociaux ou médico-sociaux coordonnés, les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ou les personnes physiques ou morales gestionnaires mentionnées à l'article L. 311-1 du même code, peuvent créer des groupements d'intérêt public de coordination des services sociaux ou médicaux sociaux (*C. action soc. et fam., art L. 312-7, issu de L. n° 2005-102, 11 févr. 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, art. 94 et L. n° 2005-706, 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, art. 50 : Journal Officiel 28 Juin 2005*),

VU la délibération de l'Assemblée Générale constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison des Adolescents » de Strasbourg du 16 Mars 2011 modifié par arrêté préfectoral 10 juillet 2014.

VU la convention constitutive :

- L'article 3 sur le périmètre départemental de l'action
- L'article 4 sur l'objet de la MDA, réponse médico-sociale et une offre d'information, de conseil, d'accueil et d'accompagnement
- L'article 11 sur la mise à disposition du personnel,

VU la circulaire du Premier Ministre n° 5899-SG du 28 novembre 2016 qui accompagne le cahier des charges national des Maisons des Adolescents, et rappelle la place essentielle des Départements.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cette convention résulte de la volonté de poursuivre et enrichir le travail mené entre 2009 et 2017 entre le GIP Maison des Adolescents et le Département autour de missions partagées qui s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de prévention dans les domaines de la santé, d'information, de conseil et d'accompagnement en direction de la jeunesse.

Elle souligne la volonté du Département de développer une politique en faveur de la jeunesse et d'agir auprès de tous les jeunes Bas-Rhinois et des plus fragilisés, le plus précocement possible ; la Maison des Adolescents représente un espace identifié, facilement accessible qui répond à la nécessité de mieux prendre en compte la santé des mineurs, d'informer et de prévenir les risques multiples, de contribuer à soutenir l'accès à la citoyenneté.

La Maison des Adolescents s'adresse aux jeunes et leur famille d'âge variant entre 12 à 25 ans sur l'ensemble du territoire Bas-Rhinois.

Elle s'adresse à un réseau de professionnels et s'inscrit dans un réseau national et un réseau régional qui soutient le partage de pratiques et d'analyses.

La Maison des Adolescents: un lieu de ressource départemental pour l'ensemble des acteurs.

La Maison des Adolescents du Bas-Rhin qui répond à un cahier des charges national actualisé en 2016 a développé sa propre singularité.

Elle est identifiée comme un espace gratuit, accessible à toutes les familles du Département et qui offre autant d'informations, de conseils que d'accompagnement, le temps nécessaire au dépassement des difficultés. Elle peut apporter une réponse médico-sociale grâce aux équipes pluridisciplinaires qui sont mises à disposition et qui disposent d'une expertise dans le domaine du soin des adolescents, ce qui permet de répondre de façon complète et variée à leurs besoins et leurs attentes. Elle a ainsi pour objectif de favoriser la synergie des acteurs et la mise en œuvre de prises en charge globales, pluri-professionnelles et pluri-institutionnelles (à la fois médicales, psychologiques, sociales, éducatives, juridiques, en matière de formation), de mobiliser l'expertise interprofessionnelle sur des situations individuelles en vue de proposer une prise en charge adaptée, d'assurer la cohérence des actions menées en direction des usagers et de permettre un décloisonnement des secteurs d'intervention.

Elle intervient en appui et complémentarité au sein des structures habilitées par l'Aide Sociale à l'Enfance.

La Maison des Adolescents s'inscrit par ailleurs dans le réseau d'acteurs du Réseau des parents 67, afin de développer l'aide à la parentalité. Le développement d'espace d'écoute et de possibles actions en faveur de la parentalité sont dans l'esprit du schéma d'accompagnement des parents signé le 10 octobre 2014 par le Président du Conseil Départemental ainsi que les institutions fondatrices du GIP Maison des Adolescents.

Elle constitue un lieu ressource départemental pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence et contribue à développer une culture commune sur l'adolescence.

Par ailleurs, son champ d'action locale sur la radicalisation, engagé depuis 2015, place la Maison des Adolescents comme un des espaces d'observation et d'étude des risques et phénomènes de radicalités adolescentes. La signature avec l'Agence Régionale de Santé d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour une durée de 3 années (du 30 novembre 2016 au 31 décembre 2019) conduit la Maison des Adolescents à développer la plateforme de ressource VIRAGE sur le périmètre de la région du Grand Est.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention complète les dispositions prises par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents et s'appuie sur le règlement intérieur de la structure adopté en Assemblée Générale le 18 Mai 2011.

Elle a pour objet de définir les engagements du Département du Bas-Rhin, et du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents, concernant la contribution du Département du Bas-Rhin apportée au fonctionnement de la Maison des Adolescents.

La participation du Département au fonctionnement du GIP MDA consistait en la mise à disposition des éducateurs spécialisés des associations de prévention spécialisée à hauteur de 1.25 ETP d'éducateurs spécialisés.

Suite au transfert de la compétence de la prévention spécialisée à l'Eurométropole de Strasbourg du fait de la loi NOTRe du 7 août 2015 pour ce qui concerne son territoire, et pour laquelle le Département assure le versement d'une dotation annuelle de transfert d'un montant total de 4 118 444,90€, les modalités de collaboration prévues dans la précédente convention de partenariat du 8 août 2013 doivent faire l'objet d'une évolution et donner lieu à de nouvelles perspectives.

La présente convention remplace ainsi la convention de partenariat du 8 août 2013, devenue caduque du fait du transfert de la compétence de prévention spécialisée à l'Eurométropole de Strasbourg consécutif à la loi NOTRe du 7 août 2015.

Elle vise à renforcer la synergie des acteurs institutionnels départementaux et à développer une culture commune sur l'adolescence, et la prise en compte de la santé des adolescents au sens large de l'Organisation Mondiale de la Santé, et du plan bien-être et santé des jeunes.

Elle contribue à proposer une prise en charge adaptée individuelle ou collective et s'inscrit en complémentarité des missions du Conseil Départemental en matière de protection maternelle et infantile, de la protection de l'enfance, et des missions jeunesse.

ARTICLE 2 : L'ENGAGEMENT DE PARTENARIAT

Le Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents de Strasbourg est composé de partenaires institutionnels et associatifs qui mettent chacun pour ce qui les concernent du personnel à disposition du projet.

Sur le principe de mise à disposition de personnel :

Le Département du Bas-Rhin s'engage à contribuer au fonctionnement du GIP MDA par la mise à la disposition du GIP MDA de deux professionnels, l'un du service Protection Maternelle et Infantile et l'autre du service jeunesse :

- une sage-femme une demi-journée par semaine, actuellement en la personne de Mme ARBOGAST sage-femme de PMI sur le territoire de l'EMS Sud (0,1 ETP) ;
- un professionnel de l'écoute d'une journée par semaine, actuellement le psychologue du service jeunesse du Conseil Départemental, en la personne de Grégory CHOMBART (0,2 ETP).

Le changement des personnes mises à disposition n'emportera pas modification de la présente convention ; il fera l'objet d'un courrier d'information du Président du Conseil Départemental au GIP MDA.

Il est convenu que les professionnels mis à disposition participent à l'accueil du public et effectuent des consultations sur la base de leurs expertises professionnelles et de leurs métiers.

Par ailleurs, les professionnels adoptent autant que de possible les modalités de travail en binôme établies dans le règlement de fonctionnement ; ces modalités n'étant cependant pas exclusives.

Il est également prévu la possibilité de participer à la réalisation d'actions collectives selon les besoins et les possibilités des professionnels concernés. Les types de sujets abordés lors d'ateliers porte essentiellement sur le travail sur l'estime de soi, la vie affective et la vie sexuelle, l'IVG, les IST, et sur une réflexion autour des codes de comportement. Cette mise à disposition permettra de créer des liens transversaux autour des missions partagées, avec les acteurs du Département afin de développer et partager une expertise et d'adapter les services à l'évolution des besoins du public.

Sur l'organisation :

Les modalités d'interventions se feront sur des plages hebdomadaires fixes permettant ainsi d'intégrer l'organisation du planning dans le roulement de l'ensemble des professionnels, pour ce qui concerne les entretiens en binôme ou pour des rendez-vous de consultations pris par le secrétariat.

Des périodes modulables pourront être ajoutées en fonction des possibilités des professionnels afin d'apporter une flexibilité horaire en fonction des besoins des jeunes et leurs familles et permettant ainsi le remplacement en cas de nécessité; le planning prévisionnel devra être transmis afin de faciliter les organisations internes.

Ils assistent à des réunions d'équipe de la Maison des Adolescents, en fonction des besoins et selon leur disponibilité propre.

En cas d'absence de plus d'un mois, le Département s'engage à trouver un remplaçant parmi ses propres effectifs en accord avec la direction de la Maison des Adolescents.

Ces professionnels seront également conviés occasionnellement à des réunions de concertation internes à la Maison des Adolescents en fonction des jeunes accueillis et à des réunions partenariales. Ces concertations et réunions auront prioritairement lieu pendant leurs temps de présence au sein de la Maison des Adolescents.

Ils pourront être conviés à d'autres temps de travail : en lien avec les thématiques adolescentes, notamment dans le travail partenarial et/ou dans le cadre de projets jeunesse particuliers, de vie institutionnelle habituelle de la Maison des Adolescents, ainsi qu'à des journées de formation et aux journées nationales des Maisons des Adolescents dont les frais d'inscription, de transport et repas seront pris en charge par la Maison des Adolescents. Cette contribution complémentaire sera en moyenne d'une demi-journée par mois pour ce qui concerne le poste de psychologue mis à disposition.

ARTICLE 3 : SUIVI ET EVALUATION

La contribution apportée sera évaluée annuellement, et conjointement par le Département du Bas-Rhin, la Directrice de la Maison des Adolescents et les professionnels concernés. Une réunion sera programmée annuellement à cet effet.

La Maison des Adolescents s'engage à rendre compte au Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin de la contribution apportée au travers de son rapport annuel d'activité.

ARTICLE 4 : LE REGIME DE RESPONSABILITE

Les personnels intervenant dans le cadre de ce projet restent placés sous l'autorité du Département du Bas-Rhin et restent placé sous sa responsabilité. La Maison des Adolescents souscrit toutefois une police d'assurance qui couvre les risques pris pendant l'exercice de leurs missions au sein de la Maison des Adolescents.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Département s'assure que les personnels mis à la disposition de la Maison des Adolescents s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement et le cadre éthique des interventions défini par la direction.

ARTICLE 6 : LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE ET LA DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} mai 2018 pour trois ans.

Le cas échéant, les modalités nouvelles de participation du Département du Bas-Rhin seront réactualisées dans les conditions prévues par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents et par son règlement intérieur.

Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modification par voie d'avenant(s) signé(s) par les cocontractants.

ARTICLE 8 : RUPTURE DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre partie d'une ou plusieurs obligations contenues dans les diverses clauses ou du règlement intérieur. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi de la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La convention est résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité du Groupement d'Intérêt Public Maison des Adolescents, ou en cas de retrait ou d'exclusion du GIP de la collectivité.

Fait à STRASBOURG, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département,

Le Président
du Conseil Départemental

Frédéric BIERRY

Pour l'Association,

Le Président
du Groupement d'Intérêt Public
Maison des Adolescents

Alexandre FELTZ